

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU **30 JUILLET 2019**

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, REYTER René, GROGNA Valentine, PAUL Claude,
Echevins
THIRY Josette, Présidente du CPAS
MARS Guy, CONRARD Cécile, LHOAS Vinciane, ~~LEYDER Olivier~~,
BURNON Aline, HENKINET François, LAMOLINE Sylvie, DEREMIENS
Virginie, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard, DUJARDIN Sandra,
MARQUIS Mélanie, Conseillers
~~LAMOLINE Pascale~~, Présidente du CPAS (voix consultative)
~~GIERENS Bernard~~, Directeur général
KENLER Thierry, Directeur général f.f.

OBJET : **Production maraîchère locale : lancement d'un appel à projets "Culture à Vaux-sur-Sûre" visant la mise à disposition d'un terrain communal à des fins de production professionnelle et d'approvisionnement de la cantine scolaire**

LE CONSEIL COMMUNAL, SEANCE PUBLIQUE,

Considérant que la Commune de Vaux-sur-Sûre dispose de terres à mettre en location ;

Considérant que des réflexions sur le bien manger à la cantine scolaire et la production locale font sens au sein de la population valsuroise, notamment via les Groupe Nature et le Réseau de Citoyens Dynamiques et Responsables ;

Considérant que le Conseil estime opportun la mise à disposition de terres à des fins de production maraîchère ;

Considérant le terrain communal cadastré 1ère division, Vaux-sur-Sûre, section C, n°270 G (partie) et situé à côté du rucher communal ;

Considérant que cette mise à disposition sera établie entre le lauréat du présent appel à projet et la commune de Vaux-sur-Sûre via un contrat de prêt à usage pour une période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Considérant l'intervention du service "analyse de terre" du centre agronomique de Michamps visant à évaluer la qualité du terrain communal situé à Vaux-sur-Sûre, à côté du rucher communal (+- 50 ares) ;

Considérant le souhait du Conseil communal d'équiper le terrain en eau et électricité dès lors qu'un lauréat se sera fait connaître dans le cadre du présent appel à projet ;

Considérant que l'appel public se tiendra du 16 septembre au 17 novembre 2019 ;

A D O P T E

le règlement de l'appel à projet "Culture à Vaux-sur-Sûre".

"Commune de Vaux-sur-Sûre Règlement de l'appel à projets « Culture à Vaux-sur-Sûre »

1. Introduction

L'appel à projets « culture à Vaux-sur-Sûre » est une initiative de la Commune de Vaux-sur-Sûre.

2. Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets « culture à Vaux-sur-Sûre » vise, par la mise à disposition de terrains communaux, à encourager le développement de projets d'agriculture à taille humaine, à favoriser l'accès à la terre et stimuler l'autocréation d'emplois, à répondre à une demande croissante du consommateur pour des produits locaux de qualité, à proposer des produits frais et locaux à la cantine scolaire, à encourager les filières courtes de distribution en vue de la mise en place d'un processus de résilience alimentaire dans une société post-carbone.

La mise à disposition débute le 1^{er} janvier 2020 pour se clôturer le 31 décembre 2025.

Cette mise à disposition n'implique pas de loyer proprement dit mais une fourniture de légumes et/ou fruits et/ou animaux de petits élevage et/ou œufs à la cantine scolaire de la Commune de Vaux-sur-Sûre pour un volume équivalent à 5% de la production annuelle. Le choix des produits, les périodes de livraison et les fréquences de fournitures seront arrêtées par un accord à établir directement entre le lauréat et le responsable de la cantine scolaire.

3. Définitions :

3.1 Agriculture à taille humaine :

Cette agriculture recouvre principalement l'activité de maraîchage c'est-à-dire la culture de légumes, de fruits, de fines herbes et fleurs à usage alimentaire, de manière professionnelle, c'est-à-dire dans le but d'en faire un profit ou simplement d'en vivre.

L'agriculture à taille humaine recouvre également l'activité de petit élevage (poules-lapins-dindes..., à l'exclusion de toute bête de plus grande taille) qui peut venir compléter celle de maraîchage.

L'agriculture à taille humaine utilise des techniques de production adaptées au contexte, respectant la santé du sol et l'environnement. Les concepts d'agroécologie et de permaculture lui sont souvent appliqués.

Les propositions des porteurs de projets pourront mettre en oeuvre différentes fonctions de l'agriculture à taille humaine : alimentaire, productrice, pédagogique, environnementale, etc.

Les projets devront intégrer une dimension productive.

Exclusion de la définition :

- Jardin familial : utilisé par un particulier pour sa consommation propre.

3.2 Porteur de projet : Le porteur de projet est une personne morale de droit privé ou une personne physique.

3.3 Lauréat : porteur de projet dont le ou les projets ont été retenus suite à l'analyse de son dossier de candidature par le jury de sélection.

3.4 Terrain communal : terrain dont la Commune de Vaux-sur-Sûre est propriétaire et gestionnaire. Le(s) terrain(s) mis à disposition lors de l'appel à projets est (sont) repris et décrit(s) en annexe. Ce(s) terrain(s) a (ont) fait l'objet d'études de caractérisation des sols et d'analyses de risques relatives à la culture potagère, consultable(s) sur demande auprès de la Commune de Vaux-sur-Sûre.

4. Calendrier de l'appel à projets et modalités de dépôt

- 1) 16 septembre au 17 novembre 2019 : période d'élaboration des dossiers de candidature. Durant cette période, des visites des lieux sont organisées sur simple demande.
- 2) Remise des projets pour le 18 novembre 2019 au plus tard, par voie postale. Courrier adressé à l'attention du Collège communal, Chaussée de Neufchâteau, 36 à 6640 Vaux-sur-Sûre
- 3) Vérification de la complétude des dossiers, demande de compléments éventuels.
- 4) Décembre 2019 : désignation du/des lauréats

5. Dossier à remettre par les porteurs de projets

Les porteurs de projets devront remettre un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- Présentation du (des) candidat(s)-maraîcher(s)
- Un dossier de présentation du projet
- Un projet de plan d'aménagement du terrain/parcelle illustré permettant de « donner à voir le projet » et de démontrer son réalisme opérationnel.
- Un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans (réalisé à l'aide d'un organisme professionnel d'aide à la création d'entreprise).

Ces plans seront soumis au jury, et certains visuels pourront être repris dans le cadre de la communication autour des appels à projets.

Les porteurs de projets consulteront un organisme d'aide à la création d'entreprise (tel que Challenge, Créajob...) pour les accompagner dans la réalisation de leur dossier de candidature.

6. Procédure de sélection

Un jury de sélection est chargé d'analyser les dossiers de candidature.

6.1 Fonctionnement :

Le secrétariat du jury réceptionne les dossiers et examine leur complétude. Il transmet les dossiers complets au jury. Le candidat a l'occasion de présenter oralement son projet aux membres du jury. Le jury vote à la majorité simple des voix et remet un avis motivé. En cas de partage des voix, la voix du président est déterminante.

6.2 Composition :

- 2 échevins
- 2 conseillers
- 1 maraîcher confirmé
- 1 représentant d'un organisme d'aide à la création d'entreprise (ce représentant s'abstiendra lors des délibérations dans le cas où le candidat-maraîcher est accompagné par sa propre structure)
- 1 agent de de Commune de Vaux-sur-Sûre

Le secrétariat du jury sera assuré par un agent de la Commune de Vaux-sur-Sûre.

Les dossiers seront évalués selon deux familles de critères : qualité du projet et réalisme opérationnel.

Sont explicités ci-après les axes selon lesquels les questions de qualité du projet et de réalisme opérationnel seront appréciées.

Réalisme opérationnel : 6,5/10

· Faisabilité technique du projet : respect des caractéristiques du site, réalisme de l'activité et des techniques de culture envisagées dans son contexte ; 3/10

· Impact alimentaire : cohérence des choix, mode de production avec les capacités du site et la demande locale et modalités de distribution vers les produits en circuit court ; 3,5/10

Qualité du projet du point de vue de ses impacts environnementaux, économiques et sociaux : 3,5/10

· Respect de l'environnement, mise en place de pratiques agros écologiques. Le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique est recommandé sans obligation de certification ; 2/10

· Inscription dans des circuits de proximité (approvisionnement, distribution). Les produits doivent (au moins en partie) être accessibles à la cantine ; 1,5/10

Les projets seront soit acceptés, soit rejetés, soit acceptés sous conditions par le jury. Le jury motivera dans chaque cas sa décision.

Six mois après l'installation du candidat maraîcher, un rendez-vous de suivi pourra être organisé à la demande du lauréat ou de la Commune de Vaux-sur-Sûre. L'organisme d'aide à la création d'entreprise consulté préalablement pourra également être convié à cette rencontre.

Ce type de rendez-vous pourrait être reconduit à une fréquence bisannuelle.

6.3 Désignation des projets lauréats

Les projets lauréats seront désignés au vu de l'avis du jury par le Collège communal. À l'issue de la procédure de désignation des lauréats, chaque porteur de projet recevra un courrier l'informant que son dossier a été retenu ou écarté.

6.4 Droit de rétraction

Il est expressément précisé que le présent document ne constitue pas une offre mais uniquement un appel à candidature. La Commune de Vaux-sur-Sûre se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel à projets si aucun des projets soumis ne paraît pouvoir être retenu ou pour un motif d'intérêt général. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, la Commune de Vaux-sur-Sûre ne pourra être tenue responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter. Les informations communiquées dans le présent document sont données à titre indicatif dans le cadre d'un appel à candidature et n'engagent pas la Commune de Vaux-sur-Sûre.

7. Modalités particulières :

7.1 Cas des terrains pour lesquels aucun projet n'est déposé

Dans le cas où un terrain n'aurait pas fait l'objet de dépôt de dossier à la date butoir de remise des dossiers, la Commune de Vaux-sur-Sûre se réserve la possibilité de les « remettre en jeu ». Le cas échéant, l'information sera communiquée sur le site Internet de la commune.

Après l'annonce de remise en jeu du site, les porteurs de projets auront un délai de 30 jours calendrier pour remettre un projet à partir de la date butoir de remise des dossiers. Cette remise en jeu peut être répétée sans limite dans le temps.

8. Contractualisation avec le propriétaire des terrains

Les candidats dont le projet a été retenu, en application de la procédure de sélection du présent règlement, s'engagent à le mettre en oeuvre conformément à la description qui y est faite dans le dossier de présentation remis à la Commune de Vaux-sur-Sûre.

Cette obligation sera expressément stipulée dans le contrat de prêt à usage qui liera la Commune de Vaux-sur-Sûre et le.s lauréat.s. De plus, le.s lauréats du terrain communal sis à côté du rucher communal ont l'obligation de maintenir un chemin d'accès carrossable par des véhicules

automobiles au rucher communal.

Si dans le cadre du projet une construction et/ou le placement d'une structure quelconque est envisagée (par exemple puits, cabanon...), le porteur de projet devra obtenir les autorisations (notamment urbanistiques) adéquates".

S'ENGAGE

à équiper le terrain en eau et électricité pour autant qu'un lauréat soit désigné.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING

Pour expédition conforme :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,